

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Document 1429 – 27.05.2026

Descriptif

Objet	Rénovation et transformation de la ferme, Route d'Hermance 140-142, 1245 Collonge-Bellerive (phases SIA 41 à 53)		
Forme de mise en concurrence	Appel d'offres		
Type de procédure	Ouverte		
Mandat	Architecte		
Honoraires	Le coût des travaux (y compris divers et imprévus, mais hors honoraires et frais secondaires) est estimé à CHF 4'500'200 HT (phase SIA 33).		
N° de publication sur simap.ch	37351-01		
Date de publication sur simap.ch	19.05.2026		
Délai de remise de l'offre	08.07.2026 16:00		
Adjudicateur	Commune de Collonge-Bellerive, Service des Bâtiments, L. Cochard, Chemin du Château-de-Bellerive 1, 1245 Collonge-Bellerive		
Organisateur	Commune de Collonge-Bellerive, Service des Bâtiments, L. Cochard, Chemin du Château-de-Bellerive 1, 1245 Collonge-Bellerive		
Communauté de soumissionnaires	Autorisée		
Sous-traitance	Non autorisée		
Critères d'adjudication	Références du soumissionnaire		30 %
	Analyse du mandat		25 %
	Qualité économique globale de l'offre (montant, heures, taux moyen offert)		25 %
	Organisation du soumissionnaire		15 %
	Formation dispensée par le soumissionnaire		20 %
Notation du prix	Méthode linéaire T200		
Notation du temps	Méthode T4		
Comité d'évaluation	Mme A. Rys, conseillère administrative, Commune de Collonge-Bellerive		
	Mme C. Lapaire, conseillère administrative, Commune de Collonge-Bellerive		
	Mme L. Cochard, architecte EPFL, Commune de Collonge-Bellerive, responsable du service des bâtiments		
	M. J. Madrinan, architecte EPFL SIA SWB, Atelier MARCH SA		
	M. C. Baumann, architecte HES, Bureau BM ARCHITECTES		
	Suppléants : Mme M. Orlando Pignoly, architecte FH SIA REG A, Commune de Collonge-Bellerive, responsable d'opérations au service des bâtiments		

Commentaires techniques

Remarques sur l'appel d'offres

Le prix est noté selon la méthode linéaire T200, ce qui s'écarte des recommandations de la CCAO.

Les phases 3 selon la norme SIA 102 ont déjà été réalisées par le bureau BM Architectes Sàrl à Vézenaz qui a été mandaté par la commune pour travailler sur l'avant-projet et le projet de l'ouvrage. Le même mandataire a également déposé la demande d'autorisation de construire DD 344'289 le 18 mars 2026 qui est actuellement en cours d'instruction.

La préimplication jusqu'à la phase SIA 33 s'écarte en principe des recommandations de la CCAO, lesquelles limitent la préimplication admissible à la phase SIA 31. Toutefois, le bureau BM Architectes Sàrl, préimpliqué jusqu'en phase SIA 33 n'étant pas autorisé à participer à cet appel d'offres, le problème de la préimplication ne se pose pas dans le cas d'espèce.

Par ailleurs, la CCAO considère qu'un démarrage du mandat à la phase SIA 41 peut s'apparenter à un saucissonnage du marché, pratique qu'elle déplore expressément, particulièrement lorsque cette pratique est motivée par l'évitement des valeurs seuils, ce qui n'est pas le cas dans la présente procédure.

Avis de la CCAO



Distribution

Aux membres des associations membres de la FAI

A l'adjudicateur

A l'organisateur